

☞ Article 1 – Objet

L'objet du règlement des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) de Gilly Sur Isère est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les responsables légaux respectent les règles établies pour le bon fonctionnement et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité tout en respectant la charte de bonne conduite des services qu'ils fréquentent.

Les responsables légaux et les enfants doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services périscolaires, situés 138 rue des Ecoles (accessible depuis les écoles).

☞ Article 2 – Gestion et responsabilité

La garderie et le restaurant scolaire sont des services municipaux qui relèvent de la seule responsabilité de la Commune de Gilly Sur Isère pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie.

☞ Article 3 – Ouverture

La garderie et le restaurant scolaire sont ouverts exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée) :

Garderie matin et soir : 7h30-8h20, 16h30-17h30 et 17h30-18h30

Restaurant scolaire et garderie midi : 11h30 – 13h20

☞ Article 4 – Inscription et paiement du repas

Les inscriptions se font sur un portail PARENT doté d'un porte-monnaie électronique sur le site 3D Ouest :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/gilly>

Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par télépaiement.

Si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas.

Les inscriptions doivent être faites avant **le jeudi 12h00 pour la semaine suivante, délai de rigueur (sauf lors de certaines semaines contenant des jours fériés)**. Les inscriptions hors délai seront majorées, d'une pénalité de 10 € par jour et par famille, toutes prestations confondues en plus du coût du service, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès ...) et sur présentation d'un justificatif.

Attention : Aucune inscription n'est prise par téléphone, un écrit sera demandé.

Pour garantir la sécurité du public et du personnel, la commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne en fonction des limites d'occupation fixées par la commission de sécurité.

Afin d'éviter les gaspillages, le nombre de repas servis par jour est également limité aux réservations préalables.

Tous les repas réservés sont facturés. Si votre enfant est absent à l'école il n'est pas nécessaire de prévenir le service périscolaire, car les fiches d'appel de l'école sont transmises directement au service périscolaire.

Cependant, dans ce cas vous transmettez dans la semaine le certificat médical à la mairie afin que les jours d'absence de votre enfant soient recrédités sur votre compte 3D ouest lors de la facturation mensuelle.

Si un professeur des écoles est absent et que vous pouvez garder votre enfant chez vous, le repas est remboursé.

☞ Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel. Il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel communal fera part à la mairie de ses faits et gestes et des sanctions prises afin que celle-ci avise les parents.

La procédure de sanction prévue en cas de non-respect des règles par l'enfant est la suivante :

- 1) Un premier avertissement verbal aux parents, par téléphone ;
- 2) En cas de récidive, un second avertissement écrit, par courrier électronique ;
- 3) En cas de récidive, une rencontre sera organisée par les élus compétents avec les parents en Mairie ;
- 4) En cas d'inaction ou de nouvelle récidive après cette phase d'avertissement, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine) ;
- 5) En cas de récidive après ce premier degré de sanction, ou selon la gravité des faits, l'enfant pourra être définitivement exclu des services périscolaires

☞ Article 6 - Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

☞ Article 7 – Sortie scolaire

Lors d'une sortie scolaire qui a fait l'objet d'une information préalable de l'école, les parents doivent désinscrire leur enfant avant le jeudi midi pour la semaine qui suit. Si la sortie est annulée après le jeudi midi, les enfants devront apporter leur pique-nique et déjeuneront dans une salle avec l'enseignant. Ce service n'est pas facturé.

☞ Article 8 – Tarifs

La grille de tarif applicable est la suivante :

Tarifs 2025-2026

Quotient Familial CAF	Restaurant scolaire (11h30-13h20)	Garderie matin (7h30-8h20)	Garderie midi 2 (13h-13h20)	Garderie soir 1 (16h30-17h30)	Garderie soir 2 (17h30-18h30)
QF ≤ 662	4.62 €	0.87 €	0.64 €	1.23 €	1.69 €
662 < QF ≤ 993	5.33 €	1.12 €	0.81 €	1.59 €	2.18 €
993 < QF ≤ 1324	6.33 €	1.35 €	0.98 €	1.91 €	2.68 €
1324 > QF	7.04 €	1.61 €	1.24 €	2.28 €	3.18 €
Non Gillerain ou de passage	10.51 €	2.59 €	2.34 €	2.65 €	3.70 €
Panier repas	1.37 €	-	-	-	-
Adultes	10.71 €	-	-	-	-

Rappel : Les familles qui auront oublié d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire et/ou aux garderies se verront appliquer une pénalité de 10 €/jour en plus du coût du service.

☞ Article 9 – Projet d'Accueil Individualisé

Les troubles de la santé doivent nous être signalés par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiés au moyen d'un certificat médical. Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant sera transmis à la mairie puis remis au personnel des services périscolaires.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires à la mairie.

En cas de non-transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

☞ Article 10 – Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

☞ Article 11 - Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Une attestation couvrant l'année scolaire sera remise lors de l'inscription au service périscolaire.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

☞ Article 12 – Responsabilités

Sauf convention particulière, pendant les horaires de la garderie et de la restauration scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Toute personne autorisée venant chercher un enfant pendant ces horaires devra être inscrit sur la fiche de renseignements et devra présenter une carte d'identité si besoin.

Le personnel des services périscolaires aura la possibilité d'effectuer une vérification auprès de la mairie.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, les familles qui ne viendraient pas chercher leur(s) enfant(s) en dehors des plages horaires prévues et réservées se verront appliquer une pénalité de retard de 10 € par enfant.

☞ Article 13 – Charte de bonne conduite des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire)

Les parents et les enfants prennent connaissance de la charte de bonne conduite :

« Je me comporte avec les autres comme je souhaite qu'on le fasse avec moi »

La bonne conduite, c'est :

- Savoir dire : « bonjour », « s'il te plaît », « merci » et « au revoir »
- Respecter les autres (mes camarades et les adultes) :
 - Je suis poli, je dois avoir un langage correct
 - Je ne me moque pas
 - Je ne crie pas
 - Je n'insulte pas
 - Je ne me bats pas
 - Je ne menace pas
 - Je n'ai pas de gestes violents
- Respecter les lieux, le matériel (les tables, les chaises, les couverts...etc.) et l'environnement.
- Ne pas détenir d'objets personnels et dangereux.

Les règles avant et après le repas :

1. Je me mets en rang sans crier en sortant de ma classe
2. Je suis attentif aux consignes des jeux et je les respecte
3. Je joue au ballon seulement dans les zones prévues (pas contre les murs, ni les vitres)
4. Je demande l'autorisation à l'adulte pour aller aux toilettes
5. Je signale à l'adulte tout problème
6. Avant le repas, je me lave les mains sans gaspiller l'eau, le savon et le papier

Les règles pendant le repas :

1. Je me tiens correctement à table et je dois manger proprement
2. J'essaie de goûter à tous les aliments et je respecte les aliments
3. Je me lève avec l'autorisation de l'adulte
4. Je ne cours pas pour aller me servir ou débarrasser mon assiette
5. Je ne lance rien et je ne joue pas avec l'eau des pots d'eau

☞ Article 14 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

NOM et Prénom du/des responsable(s) légal(aux) :

NOM et prénom de(s) l'enfant(s) :

Signature du/des responsable(s) légal(aux)

et de l'enfant

Le Maire,

Pierre LOUBET



Pierre Loubet

